

RÈGLEMENT « MERCREDIS RECREATIFS » 2021/2022

Article 1) L'ACCUEIL

- Tous les enfants d'au moins 3 ans, scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire et habitant la commune pourront bénéficier de ce service
- Les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et n'habitant pas la commune pourront bénéficier de ce service suivant la capacité d'accueil
- Les fiches « famille » et « enfant » sont obligatoires pour l'accueil de l'enfant au sein de la structure
- La structure fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires de 10h à 12h et de 14h à 17h
- Possibilité de pause méridienne ou pause ludique de 8h à 10h le matin et de 17h00 à 18h00
- Toute arrivée tardive ou départ anticipé n'est pas autorisé sur le temps d'accueil



Article 2) RESERVATIONS ET ANNULATIONS : Auprès du guichet scolaire/périscolaire

- **Au plus tard le jeudi pour la semaine suivante**
- La facturation sera effectuée le 05 du mois suivant
- Le paiement devra être effectué AU PLUS TARD le 22 du mois de facturation
- En cas de non-paiement, les réservations seront refusées pour le mois suivant
- Lors des sorties le nombre de places étant limité, votre réservation pourra ne pas être validée, vous en serez avertis

Article 3) RESERVATIONS ET MODIFICATIONS : A partir du portail famille

- **Au plus tard 2 jours ouvrés avant la prestation**
- En deçà des 2 jours ouvrés, toute réservation ou annulation devra se faire auprès du guichet scolaire/périscolaire

Article 4) LE PAIEMENT

- Le paiement devra être effectué à la date d'échéance fixée : au plus tard le 22 du mois de facturation
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur demande, par carte bancaire via le portail ou par chèque au guichet en mairie
- En cas de non-paiement, les réservations seront annulées pour le mois suivant et le compte bloqué pour toute nouvelle réservation, vous serez également mis en recouvrement auprès du Trésor Public

Article 4) LE REMBOURSEMENT

- En cas de maladie (certificat médical obligatoire) ou de circonstances familiales graves, une carence d'un jour sera appliquée sous réserve de présentation du justificatif au plus tard sous 48 heures
- **En cas de non-respect de ces clauses, les réservations ne seront pas remboursées**

Article 5) MODIFICATIONS DES TARIFS ET DU REGLEMENT

- La mise à jour des quotients familiaux CAF se fera en fonction du calendrier de la CNAF (en janvier et juillet). En dehors de ce calendrier, à titre exceptionnel, les familles pourront demander une mise à jour de leur QF. Après consultation de ce dernier sur le site référencé de la CAF, il sera appliqué pour la facture suivante
- Les tarifs pourront être revus chaque année scolaire
- Un tarif spécifique dit "extérieur" sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune
- La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement

Article 6) SANTE

- Les informations « sanitaires » DT Polio sont obligatoires, elles sont à renseigner sur la fiche enfant ou via le portail famille
- En cas de traitement médical, vous devez impérativement remettre au directeur une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leur emballage d'origine marquée du nom de l'enfant avec la notice)
- Tout problème médical signalé (allergie, ...) fera l'objet d'un rendez-vous et éventuellement de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Article 7) MAJORATION DES TARIFS

- Une majoration forfaitaire suivant les tarifs en vigueur sera appliquée : pour toute inscription ou changement en dehors des périodes définies ci-dessus, pour tout enfant non inscrit ou tout retard au-delà des heures d'ouverture

Article 8) ASSURANCE

- La structure a souscrit une assurance pour les locaux et une en responsabilité civile qui couvrent les personnels et les enfants accueillis. Cependant chaque enfant doit être couvert obligatoirement par l'assurance de ses parents en Responsabilité Civile



Pendant la période scolaire, le guichet est ouvert au public :
Tous les matins scolaires de 8h30 à 12h



Pendant les vacances scolaires, le guichet est ouvert au public :

Selon un calendrier défini pour chaque période, mis à disposition sur le site de la ville et à l'accueil de la mairie.

Le portail famille est accessible via www.ville-erquinghem-lys.fr 7J/7 – 24h/24

Pôle Enfance / Jeunesse : Lucie DESREUMAUX – 03 20 77 87 91 – lucie.desreumaux@ville-erquinghem-lys.fr

Règlement applicable au 1er Septembre 2021